



AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR :

- 1) **IMPLANTATION À L'ÉCHELLE** : bâtiment existant et partie projetée: doit contenir toutes les mesures entre le bâtiment et les limites de lot ainsi que la localisation des installations septiques. Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation.
- 2) **PLAN ORIGINAL COMPLET À L'ÉCHELLE** : montrant l'extérieur et l'aménagement intérieur de l'agrandissement. Si l'agrandissement est de plus de 20% de la superficie d'implantation d'origine, le plan doit être approuvé par un ingénieur, un architecte ou un technologue.

FONDATION :

- * Tout bâtiment principal doit reposer sur des fondations en béton coulé uniformément d'au moins 1,37 mètres (4 pieds 6 pouces) de hauteur, sauf en présence de roc. Les fondations de bois ou de maçonnerie sont interdites, sauf dans le cas d'un agrandissement d'une fondation déjà de ce type.
- * L'agrandissement d'une résidence sur fondation de pieux d'acier est autorisé. Cependant, la superficie d'implantation au sol de l'ensemble des agrandissements utilisant ce type de fondation ne doit pas excéder 50% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal avant les agrandissements.

⇒ Pour les autoriser, les plans et devis relatifs à la fondation doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs.

- 3) **FORMULAIRE** : remplir le formulaire de demande de permis en indiquant les informations suivantes :

- matériaux de finition extérieure;
- coût estimé des travaux;
- exécutant des travaux (entrepreneur en construction ou vous-même);
- date de début et de fin estimée des travaux.

- 4) **FRAIS DE PERMIS** : selon l'estimation des coûts de travaux :

- travaux de moins de 100 000\$: 200\$
- travaux de 100 000\$ et plus : 300\$ de base plus 1\$ par tranche de 1000\$ de l'évaluation des travaux.

*** D'autres documents peuvent être exigés après l'étude de votre dossier et avant l'émission du permis, s'il y a lieu :**

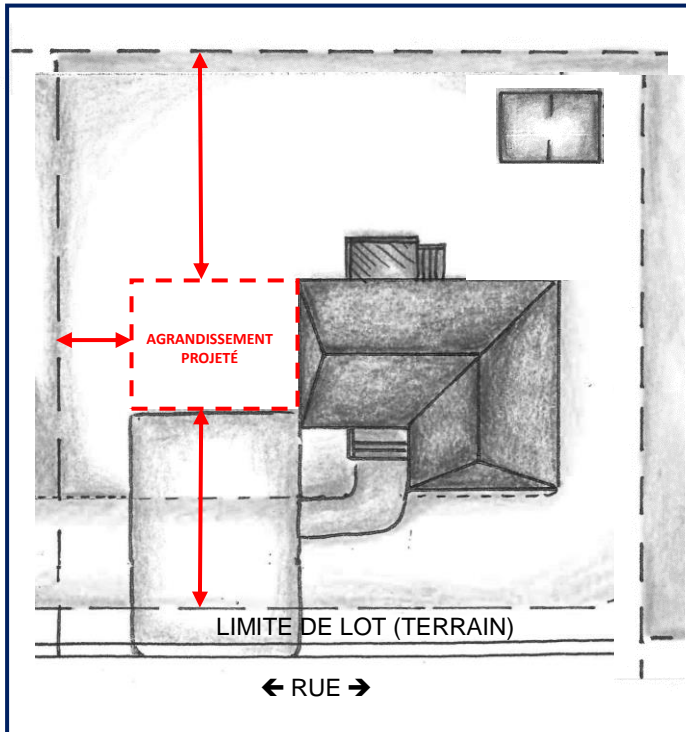
- analyse de sol (Installations septiques, s'il y a ajout de chambre) fait par un ingénieur;
- acte notarié si nouvellement propriétaire;
- procuration si le demandeur n'est pas propriétaire.

Il est important de s'informer sur les normes particulières correspondant au zonage où se trouve la résidence. Des spécifications peuvent s'appliquer et vous obliger à modifier votre projet.

*** Ce document ne remplace pas la réglementation. ***



EXEMPLE : LOCALISATION ET MESURES



LOCALISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (S'IL Y A LIEU)

DISTANCE À LA FOSSE SEPTIQUE : _____ DISTANCE AU CHAMP D'ÉPURATION : _____

DOCUMENTS REQUIS

- PLAN COMPLET À L'ÉCHELLE
- IMPLANTATION
- FORMULAIRE **ENTIÈREMENT** REMPLI
- FRAIS DE PERMIS
- PROCURATION DU PROPRIÉTAIRE (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE **TOUS LES PROPRIÉTAIRES**

PROPRIÉTAIRE 1

PROPRIÉTAIRE 2

PROPRIÉTAIRE 3

DATE :